



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-334

Ottawa, le 20 juillet 2005

Rock 95 Broadcasting (Barrie-Orillia) Ltd.
Barrie (Ontario)

Demande 2005-0082-8

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-40

29 avril 2005

CKMB-FM Barrie – modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande de Rock 95 Broadcasting (Barrie-Orillia) Ltd. (Rock 95) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CKMB-FM Barrie, en accroissant la puissance apparente rayonnée de 17 000 watts à 20 000 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Dans sa demande, Rock 95 précise que ces changements n'entraîneront pas la modification de la fréquence approuvée dans *CKMB-FM Barrie – Modifications techniques*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-363, 20 août 2004. Selon la requérante, l'utilisation de la fréquence actuelle à partir d'un nouveau site à Barrie constitue une meilleure solution pour régler ses problèmes techniques.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a avisé le Conseil que cette demande est techniquement acceptable sous condition mais qu'il n'attribuera un certificat de radiodiffusion que lorsqu'il aura établi que les paramètres techniques proposés ne brouilleront pas de façon inacceptable les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>